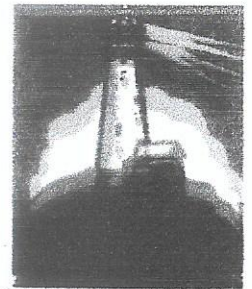


REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
District d'Abidjan
Commune de Port-Bouët
COLLECTIVITE VILLAGEOISE DE PETIT-BASSAM
(ABIA-GNAMBO)
12 BP 2598 Abidjan 12 - Tél. : 21 27 04 18 - Cel : 01 06 59 16 - 07 65 67 25



Abidjan, le 08 Novembre 2018

Au
Procureur Général
près la Cour d'Appel d'Abidjan

Objet : Plainte contre

*Monsieur KOUADIO Konan Frédéric,
Responsable de la société UNIVISION pour :*

- *Faux et usage de faux*
- *Abus de blanc-seing*
- *Usurpation de titre*
- *Tentative de spoliation du village de ses terres*
- *Trouble à l'ordre public*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit : Je suis le Chef du village de Petit-Bassam nommé par arrêté préfectoral en 2008 (Ci-joint).

En tant que village, nous sommes propriétaire d'une parcelle de terrain à Amamou / Anani, décision de justice et lettre d'attribution ministérielle (ci-jointes) et dans le souci de mettre cette parcelle en valeur, nous avons signé un protocole d'accord pour un lotissement de 32 HA avec l'opérateur CISSE Lassana (voir pièce jointe).

Le lotissement a été approuvé en 2016 (Voir copie de l'arrêté d'approbation). Mais le site ayant été pris d'assaut par des occupants illégaux, notre opérateur a sollicité les services de la société UNIVISION dont le responsable est KOUADIO Konan Frédéric pour uniquement déguerpier ces derniers (Voir en pièce jointe le contrat conclu entre eux à cette fin).

CISSE Lassana et UNIVISION ont donc un protocole d'accord pour ce contrat de sous-traitance et dont la rémunération de cette structure est de 40 lots tels que prévus par leur protocole.

Après donc ce travail de déguerpissement, notre opérateur a honoré son engagement en remettant à UNIVISION par son responsable les 40 lots.

Précisons que Petit-Bassam n'a aucun contrat avec UNIVISION que nous ne connaissons ; ni cette structure, ni son responsable.

Mais contre toute attente, Monsieur KOUADIO Konan Frédéric qui a été payé par CISSE Lassana pour son travail, tente par tous les moyens de se maintenir sur le terrain et même se rendre propriétaire en multipliant des actes de défiance à l'égard de l'opérateur et même du village à savoir : Dépôt du guide au Ministère de la construction et de l'urbanisme avec une décision de justice (Voir ladite décision) ; selon lui, avec l'appui du chef du village par un écrit.

Nous en sommes encore à nous demander par quelle opération du Saint-Esprit il a pu obtenir une telle décision de surcroît de la part d'un juge des référés : miracle des miracles.

Je n'ai jamais délivré de document à Monsieur KOUADIO Konan Frédéric dans ce sens en tant que chef. **C'est du faux.**

Pourquoi le faire surtout que Monsieur KOUADIO Konan Frédéric n'est ni propriétaire du terrain, ni opérateur. D'ailleurs, c'est le village qui dépose son guide. **Il y a ici abus de blanc-seing de la part de ce monsieur.**

Monsieur KOUADIO Konan Frédéric divulgue sur le terrain qu'il en est le propriétaire et va jusqu'à inviter tous les acquéreurs à se rendre dans ses bureaux pour effectuer des versements et signer des documents. **C'est de l'usurpation.**

Il déclare aux acquéreurs que les attestations que je délivre ne sont pas valables.

Ce monsieur fait du faux en utilisant une note d'information que j'ai adressée à mon opérateur, Monsieur CISSE Lassana (Voir pièce) pour en faire un mandat à partir duquel il pose des actes sur le terrain par la démolition des maisons des acquéreurs. Il dit que cette mission a été accomplie avec l'assistance des notables du village envoyés par moi.

Je me lève contre ce monsieur pour ce gros mensonge. Je ne l'ai jamais envoyé pour une telle mission lugubre, je n'ai déplacé aucun notable et je n'ai jamais été informé de cette mission.

Ce monsieur est méprisant et n'a aucune considération pour mes notables.

Il crée la confusion et le désordre sur le site. Je ne peux être d'accord avec lui.

Monsieur KOUADIO Konan Frédéric qui déguerpit l'opérateur du village et son équipe tente de déguerpier même le propriétaire terrien qui est le chef du village. Je lui demande donc de se tenir très loin de nos terres.

Avec le comportement indigne de Monsieur KOUADIO Konan Frédéric, je crains fort qu'il y ait de graves risques d'affrontements sanglants sur le terrain.

C'est pourquoi, Monsieur le Procureur Général de la République, je porte plainte contre Monsieur KOUADIO Konan Frédéric pour trouble à l'ordre public, faux et usage de faux, usurpation de titre, abus de blanc-seing, tentative de spoliation du village de ses terres et mensonge sur ma personne.

Que la rigueur des lois de Côte d'Ivoire lui soient appliquées.

Et ce sera justice.

Pour la Collectivité villageoise de Petit-Bassam
Le Chef du village

Village de PETIT-BASSAM
GNAGNE NIMBA Richard
Le Chef

GNAGNE Nimba Richard